

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Initiative Finance

INITIEE PAR

FINANCIERE FIGARO Sàrl

PRESENTEE PAR

ROTHSCHILD & Cie BANQUE

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

FINANCIERE FIGARO Sàrl

AMF

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Financière Figaro Sàrl a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2010, conformément à l'article 231-28 du Règlement général et à l'Instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Financière Figaro Sàrl.

Le présent document complète la note d'information de la société Financière Figaro Sàrl visée par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2010 sous le n°10-438, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document ainsi que la note d'information sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

Rothschild & Cie Banque
23bis avenue de Messine
75008 Paris

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), Financière Figaro Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 32 000 euros, dont le siège social est sis 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 234 ("**Financière Figaro**", la "**Société**" ou l'"**Initiateur**"), offre aux titulaires d'actions de catégorie A d'Initiative & Finance Investissement, société anonyme à conseil d'administration au capital de 48 418 951 euros, dont le siège social est sis 96 avenue d'Iéna, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 330 219 882 ("**IFI**"), dont les actions ordinaires, dites de catégorie A, sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000050072, et dont les actions de préférence, dites de catégorie B, ne sont pas admises aux négociations du marché Euronext Paris, d'acquérir la totalité de leurs actions au prix unitaire de 31,40 euros (l'"**Offre**").

L'Offre vise la totalité des actions de catégorie A d'IFI non détenues, directement ou indirectement, par Financière Figaro, à l'exception des actions autodétenues par IFI (hors actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité), ainsi que détaillé dans la note d'information de l'Initiateur.

Le présent document de présentation de Financière Figaro est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'Instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

TABLE DES MATIERES

1. ATTESTATION RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT D'INFORMATION.....	5
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR.....	5
2.1. Dénomination sociale	5
2.2. Siège social	5
2.3. Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce.....	5
2.4. Durée de la Société	5
2.5. Durée de l'exercice social.....	5
2.6. Objet social	5
2.7. Répartition des bénéfices	6
2.8. Contrats conclus entre l'associé unique et la Société	6
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR.....	7
3.1. Capital social.....	7
3.2. Cession et transmission des parts	7
3.3. Droits et obligations attachés aux parts sociales.....	7
3.4. Répartition du capital et des droits de vote	7
3.5. Dividendes.....	8
3.6. Pactes d'associés	8
3.7. Autres titres donnant accès au capital.....	8
3.8. Nantissements, sûretés et garanties	8
4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE.....	8
4.1. Le conseil de gérance.....	8
4.1.1. Composition.....	8
4.1.2. Rémunération des membres du conseil de gérance.....	8
4.1.3. Pouvoirs	9
4.2. Assemblées générales	9
4.3. Commissaires aux comptes.....	10
5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR ET DE SON GROUPE.....	10
5.1. Description de l'activité de l'Initiateur	10

5.2. Description de l'activité du groupe contrôlant l'Initiateur	10
6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE DE L'INITIATEUR	11
7. EVENEMENTS RECENTS	12
8. LITIGES.....	12
9. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INITIATEUR.....	12
9.1. Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2009	12
9.2. Comptes sociaux semestriels au 30 juin 2010	26

1. ATTESTATION RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT D'INFORMATION

"J'atteste que le présent document d'information qui a été déposé le 15 décembre 2010 et qui sera diffusé le 16 décembre 2010, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Financière Figaro Sàrl visant les actions de la société Initiative & Finance Investissement. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Fait à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Le 15 décembre 2010



Jean-Louis Camuzat, gérant
Financière Figaro Sàrl

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1. Dénomination sociale

Financière Figaro S.à.r.l., anciennement dénommée Financière E2 S.à.r.l., anciennement dénommée Financière E2 S.A.

2.2. Siège social

21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2.3. Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce

Financière Figaro est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 234.

2.4. Durée de la Société

La Société a été constituée le 21 janvier 2008 pour une durée illimitée.

2.5. Durée de l'exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.6. Objet social

L'objet de la Société est :

- de prendre des participations et intérêts, sous quelques forme que ce soit dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou de fonds d'investissement, réglementés ou non ;

- d'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets, et licences et d'autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile ;
- de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant ;
- de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres ;
- d'octroyer à toutes société holding, filiales ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les « **Sociétés Affiliées** »), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées) ;
- d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée ;
- d'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit ;
- de rendre tout services administratifs, financiers, juridiques, comptables, commerciaux, informatiques, de gestion, ou autres services, en faveur des Sociétés Affiliées ; et
- de manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

2.7. Répartition des bénéfices

Les profits bruts de la Société tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, et provisions, constituent le bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieur à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reportés à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

2.8. Contrats conclus entre l'associé unique et la Société

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

3.1. Capital social

Le capital social de Financière Figaro s'élève à 32 000 euros, divisé en 3 200 parts sociales, de 10 euros de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Les parts sociales sont divisées en

- (i) 1 350 parts sociales ordinaires, et
- (ii) 1 850 parts divisées en dix catégories :

- 185 parts sociales de catégorie A
- 185 parts sociales de catégorie B
- 185 parts sociales de catégorie C
- 185 parts sociales de catégorie D
- 185 parts sociales de catégorie E
- 185 parts sociales de catégorie F
- 185 parts sociales de catégorie G
- 185 parts sociales de catégorie H
- 185 parts sociales de catégorie I
- 185 parts sociales de catégorie J

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des statuts.

3.2. Cession et transmission des parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

3.3. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

3.4. Répartition du capital et des droits de vote

La Société compte actuellement un associé unique, ASF IV, détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

3.5. Dividendes

Aucun dividende n'a encore été distribué depuis la constitution de la Société.

3.6. Pactes d'associés

A la connaissance de la Société, aucun pacte d'associé n'a été conclu relativement aux parts de la Société.

3.7. Autres titres donnant accès au capital

A l'exception des parts composant le capital social, il n'existe pas d'autres instruments financiers émis par la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

3.8. Nantissements, sûretés et garanties

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes dues par la Société en sa qualité d'emprunteur au titre d'une convention de crédit conclue le 29 juin 2010 entre (i) la Société en qualité d'emprunteur, (ii) ASF IV en qualité de parent et (iii) Natixis SA en qualité d'arrangeur, d'agent, d'agent des sûretés et de prêteur initial (la « **Convention de Crédit** »), ASF IV s'est engagé à consentir à Natixis SA un gage sur l'intégralité des parts sociales de la Société.

Le 12 octobre 2010, ASF IV a donné en gage au bénéfice de Natixis SA (agissant en qualité d'agent des sûretés notamment pour le compte des prêteurs initiaux au titre du contrat de crédit conclu le 29 juin 2010 et amendé le 12 octobre 2010 et également pour le compte de la banque de couverture) l'intégralité des parts sociales émises par la Société et détenues, à tout moment, par ou pour le compte d'ASF IV, y compris toutes les parts sociales qui pourront être émises en faveur d'ASF IV de temps à autre postérieurement au 12 octobre 2010.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

4.1. Le conseil de gérance

4.1.1. Composition

La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associés.

Le ou les gérants peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Messieurs Brian McMahon et Andréas Demmel, ont été nommés gérants par décision de l'associé unique le 22 juin 2010, pour une durée indéterminée.

Messieurs Jean-Louis Camuzat et Martin Kessi ont été nommés gérants par décision de l'associé unique le 28 juin 2010, pour une durée indéterminée.

4.1.2. Rémunération des membres du conseil de gérance

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

4.1.3. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la loi luxembourgeoise ou les statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération de cet/ces agent(s) s'il y a lieu, la durée ainsi que toutes les autres conditions de son/leur mandat.

4.2. Assemblées générales

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit :

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

L'assemblée des associés, y compris l'assemblée générale annuelle (s'il en existe) peut se tenir à l'étranger si la gérance ou le conseil de gérance (selon le cas) jugent que des circonstances de force majeure le nécessitent.

Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément aux lois luxembourgeoises, et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

En cas d'un associé unique, celui-ci exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

4.3. Commissaires aux comptes

En vertu du droit luxembourgeois, une société à responsabilité limitée n'a pas d'obligation de nommer un commissaire aux comptes dans le cas où le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq), ni même un réviseur d'entreprise agréé tant que les seuils de l'article 35 de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés ne sont pas atteints. Les comptes sont préparés annuellement par le conseil de gérance de la Société, qui les soumet pour approbation à l'assemblée générale des associés.

Nonobstant ce qui précède, l'associé unique a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., représenté par Pascal Rakovsky, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, en date du 5 août 2010.

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR ET DE SON GROUPE

5.1. Description de l'activité de l'Initiateur

Financière Figaro est une société dont la seule activité est la détention et la gestion des actions d'IFI et des parts du FCPR NiXEN I, tel que ce terme est défini ci-après, acquises à l'occasion de la cession intervenue le 12 octobre 2010 d'une partie significative des activités de capital investissement réalisées pour son compte propre en France par Natixis (l'"Opération"), ainsi que des actions d'IFI qu'elle détiendra à l'issue de l'Offre. L'Opération est décrite de manière détaillée dans la note d'information établie par Financière Figaro.

IFI, iXEN et iXEN Investissement, sociétés anonymes ayant opté pour le statut de société de capital-risque, ainsi que FCPR iXEN et FCPR iXEN II, fonds communs de placement à risques à procédure allégée (ensemble, les "**Entités d'Investissement**"), sont des véhicules d'investissement en capital investissement. FCPR NiXEN I est un fonds commun de placement à risques contractuel dédié à la détention des actions et parts des Entités d'Investissement autres qu'IFI.

A la date de publication du présent document d'information, Financière Figaro détient 93,45% du capital et 91,66% des droits de vote d'IFI ainsi que la totalité des parts du FCPR NiXEN I, à l'exception des parts de *carried interest*.

5.2. Description de l'activité du groupe contrôlant l'Initiateur

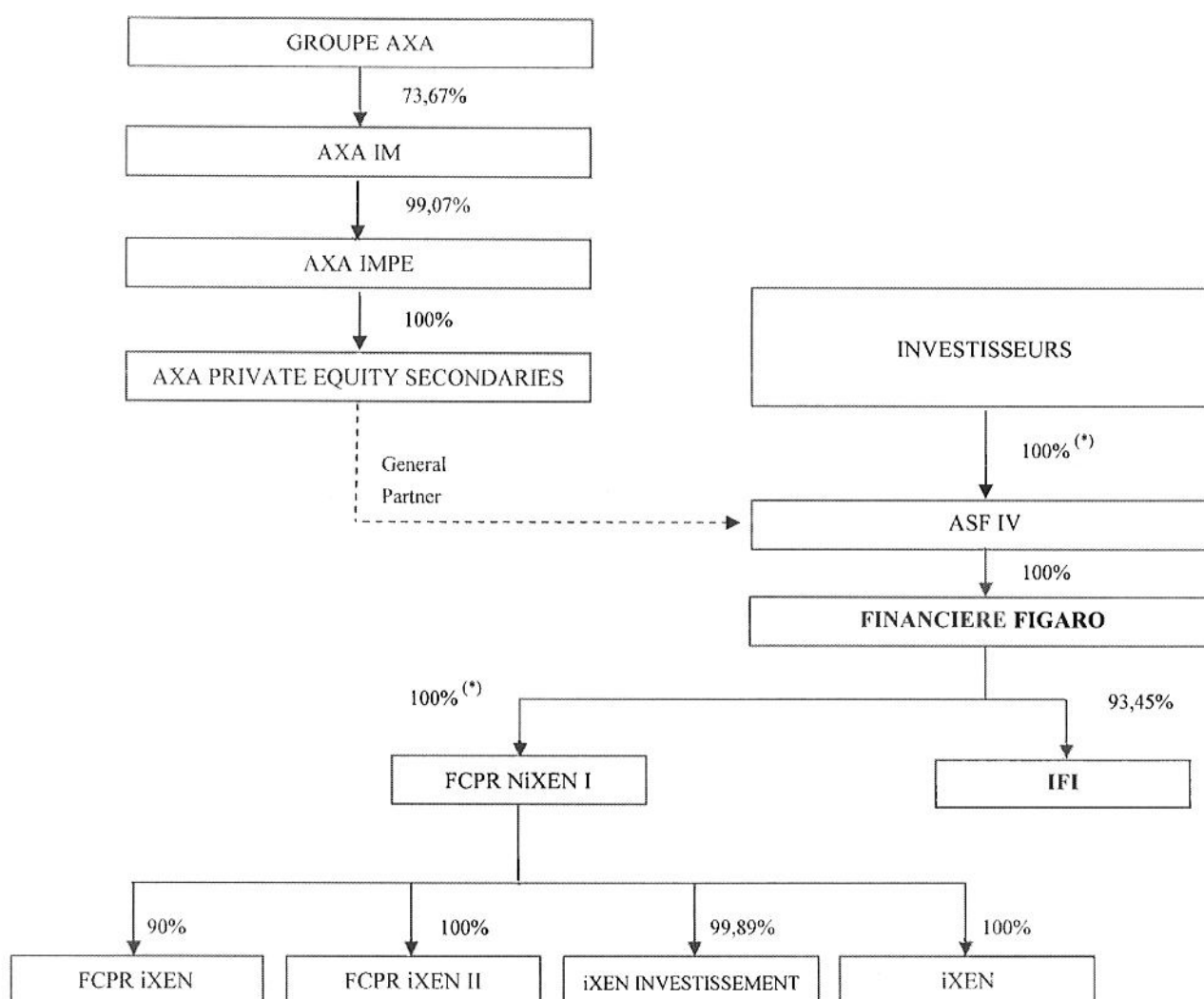
Financière Figaro est détenue à 100% par AXA Secondary Fund IV LP ("**ASF IV**"), un *limited partnership* de Jersey, dédié aux transactions secondaires (rachat d'intérêts dans des fonds de capital-

investissement), dont le *general partner* est AXA Private Equity Secondaries Ltd, une *limited company* constituée à Jersey et enregistrée auprès de la JFSC (Jersey Financial Services Commission). AXA Private Equity Secondaries Ltd est détenue à 100% par AXA Investment Managers Private Equity S.A. ("AXA IMPE"), filiale d'AXA Investment Managers S.A. ("AXA IM").

AXA IMPE constitue, avec ses huit filiales dédiées (Paris, Londres, Milan, Francfort, Zurich, Vienne, New York et Singapour), le pôle spécialisé dans le domaine du capital-investissement au sein de la filière métier de l'Asset Management que constitue AXA IM dans le groupe AXA. Ce pôle capital-investissement couvre une gamme complète de produits structurée autour de quatre piliers : les Fonds de Fonds, les Fonds Directs, les Fonds d'Infrastructure et les Fonds Mezzanine.

6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE DE L'INITIATEUR

Organigramme simplifié



(*) Hors parts de « carried interest »

7. EVENEMENTS RECENTS

Par décision en date du 4 octobre 2010, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 000 euros, à l'effet de le porter 31 000 à 32 000 euros, par émission de 100 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros. Le produit net de l'augmentation de capital s'est élevé à 9 969 000 euros, en ce compris une prime d'émission d'un montant de 9 968 000 euros.

8. LITIGES

A la connaissance de Financière Figaro, il n'existe pas de litige significatif susceptible d'affecter substantiellement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

9. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INITIATEUR

9.1. Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2009

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Etats financiers audités pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009

21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 136.234
Capital social: EUR 31,000

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Table des Matières

	Page
Organisation	2
Rapport du Commissaire	3-4
Bilan au 31 décembre 2009	5
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009	6
Annexe aux états financiers	7-11

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Organisation

Siège social

21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (anciennement 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg)

Agent administratif, domiciliaire, agent de registre et de transfert

State Street Services (Luxembourg) S.A. (anciennement Mourant Luxembourg S.A.)
6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Commissaire

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.,
400, route d'Esch
BP 1443
L-1014 Luxembourg

Conseil de gérance

Mr. Jean-Louis Canuzat, Director, AXA Real Estate, Luxembourg (depuis le 21 janvier 2008)
Mr. Brian McMahon, Managing Director, State Street Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg (depuis le 21 janvier 2008)
Mr. Andreas Demmel, Director, State Street Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg (depuis le 31 mars 2008)

Rapport du Commissaire

**Au Conseil de Gérance de
Financière Figaro S.à r.l. (anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)**

Conformément au mandat qui nous a été confié le 5 août 2010, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financière Figaro S.à r.l. (anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.), comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil de Gérance dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.



Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Commissaire, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Commissaire prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, ces états financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Financière Figaro S.à r.l. (anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.) au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Représentée par

Luxembourg, le 15 septembre 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rakovsky', written over a circular stamp or seal.

Pascal Rakovsky

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Bilan au 31 décembre 2009
(exprimé en Euros)

	Notes	31/12/2009 EUR	31/12/2008 EUR
ACTIF			
Actif circulant			
Avoirs en banque		915	29,303
TOTAL ACTIF		915	29,303
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	3	31,000	31,000
Résultats reportés	5	(14,922)	-
Résultat de l'exercice / la période	5	(23,075)	(14,922)
		(6,997)	16,078
Provisions pour risques et charges			
- Provisions pour impôts		80	-
Dettes			
Autres dettes			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	7,832	13,225
TOTAL PASSIF		915	29,303

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces états financiers.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Compte de profits et pertes
Pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009
 (exprimé en Euros)

	Notes	Exercice clos au 31/12/2009 EUR	21/01/2008 au 31/12/2008 EUR
CHARGES			
Autres charges d'exploitation	7	22,815	15,230
Intérêts et charges assimilées		315	300
<i>Autres intérêts et charges</i>		315	300
Impôts	8	80	-
TOTAL CHARGES		23,210	15,530
PRODUITS			
Autres intérêts et produits assimilés		135	608
Résultat de l'exercice / la période		23,075	14,922
TOTAL PRODUITS		23,210	15,530

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces états financiers.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2009

1. INFORMATIONS GENERALES

Financière E2 S.A. (la "Société") a été constituée au Grand Duché de Luxembourg le 21 janvier 2008 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Le siège social de la Société a été établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg. En date du 1^{er} août 2010, le siège social a été transféré au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le 22 juin 2010, l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique a décidé de changer la forme juridique de la Société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée». Le 15 juillet 2010, la Société a changé de nom de Financière E2 S.à r.l. en Financière Figaro S.à r.l.

L'objet de la Société porte sur la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, effets ou autre valeurs mobilières de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement, et la gestion de ce portefeuille. La Société peut aussi détenir des intérêts d'association. La Société peut emprunter par tous moyens et effectuer l'émission d'obligations. D'une manière générale, elle peut porter, directement ou indirectement, assistance aux sociétés du groupe ou affiliées, prendre toute mesure de contrôle et/ou de direction et effectuer toute opération, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de l'objet social.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, comme toute transaction sur des biens immobiliers ou des biens meubles.

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

En date du 31 décembre 2009, la Société n'a aucun employé.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes généraux

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

En dépit du fait que les capitaux propres de la Société présentent un montant négatif de EUR 6,997 au 31 décembre 2009, dû principalement aux dépenses d'exploitation engagées au cours de l'année, les états financiers ont été préparés par le Conseil de Gérance dans l'hypothèse de la continuité de l'activité en raison des développements futurs prévus (voir note 11 Evénements postérieurs à la clôture).

2.2 Principales règles d'évaluation

2.2.1 Conversion des postes en devises

La Société tient ses comptes en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette même devise.

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change applicable au moment de la transaction.

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières exprimées en devises étrangères sont converties au taux de change historique.

Les avoirs en banque exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont inclus dans le compte de profits et pertes.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2009 (suite)

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION (SUITE)

2.2.1 Conversion des postes en devises (suite)

Les autres postes de l'actif et du passif exprimés en devises étrangères sont convertis au plus bas, respectivement au plus haut de la valeur convertie au taux de change historique ou de la valeur déterminée sur base du taux de change en vigueur à la date du bilan. Les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change réalisés sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.2.2 Frais d'établissement

Les frais d'établissement comprennent les frais liés à la constitution de la Société et aux augmentations de capital. Les frais d'établissement sont directement pris en charge au cours de l'exercice de leur survenance.

2.2.3 Créances

Les créances à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont soumises à des corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles ces corrections ont été enregistrées ont cessé d'exister.

2.2.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des charges ou dettes dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.5 Produits

Les intérêts bancaires sont provisionnés prorata temporis.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2009 (suite)

3 CAPITAL

Capital souscrit

Le capital de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31,000) et est représenté par trois mille cent (3,100) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10) et est entièrement libérée.

Le capital autorisé de la Société s'élève à un million d'euros (EUR 1,000,000), représenté par cent mille (100,000) actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale de dix euros (EUR 10).

4 RESERVE LEGALE

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint 10% du capital. Cette réserve ne peut pas être distribuée.

5 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES POSTES DE "RESERVES" ET "RESULTATS"

	Résultat reporté EUR	Résultat de l'exercice EUR
Situation au 31 décembre 2008		(14,922)
Affectation des résultats	(14,922)	14,922
Perte de l'exercice	-	(23,075)
Situation au 31 décembre 2009	(14,922)	(23,075)

6 AUTRES DETTES

	31/12/2009 EUR	31/12/2008 EUR
Frais d'administration	862	9,775
Frais de prestation de services fiscaux	6,900	3,450
Autres frais	70	-
Total autres dettes	7,832	13,225

La durée résiduelle des autres dettes est inférieure à 1 an.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement **Financière E2 S.à r.l.** et **Financière E2 S.A.**)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2009 (suite)

7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Du 01/01/2009 au 31/12/2009	Du 21/01/2008 au 31/12/2008
Frais d'administration	17,430	9,775
Frais d'audit	1,725	-
Frais d'établissement	-	1,865
Frais de prestation de services fiscaux	3,450	3,450
Autres frais légaux	210	140
Total autres charges d'exploitation	22,815	15,230

8 IMPOTS

La Société est soumise aux impôts et taxes applicables aux sociétés commerciales luxembourgeoises que sont l'impôt commercial communal, l'impôt sur le revenu de collectivités et l'impôt sur la fortune.

9 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La Société n'a aucun engagement au 31 décembre 2009.

10 CONTINUITE DE L'ACTIVITE

Au 31 décembre 2009, la perte reportée de 14,922 EUR combinée à la perte de l'exercice de 23,075 EUR représentent plus de la moitié du capital social. Selon l'Article 100 de la Loi Luxembourgeoise datée du 10 août 1915, telle que amendée, le Conseil d'Administration a convoqué une assemblée générale afin de statuer sur la dissolution éventuelle de la Société.

11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis le 31 décembre 2009, les événements significatifs suivants sont survenus:

Il a été décidé, lors de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique qui s'est tenue en date du 22 juin 2010, du changement de forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée. Il a également été décidé de reclassifier les 3,100 actions émises par la Société, ayant une valeur de 10 EUR chacune, en:

- 1,250 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories A ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories B ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories C ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories D ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories E ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories F ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories G ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories H ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories I ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories J ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l. et Financière E2 S.A.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2009 (suite)

II EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE (SUITE)

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 29 juin 2010, l'actionnaire unique a décidé de poursuivre l'activité de la Société en dépit du résultat négatif de 2009 et des pertes reportées au 31 décembre 2009, représentant plus de la moitié du capital social.

Le 29 juin 2010, la Société a conclu un accord pour l'achat de fonds communs de placement à risque et d'une société à capital à risque détenus par Natixis Private Equity. La Société a également conclu une convention de crédit et une convention de subordination avec Axa Secondary Fund IV LP afin de financer cet achat.

Le 15 juillet 2010, la dénomination de la Société a été modifiée en Financière Figaro S.à r.l..

Le 1 août 2010, le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Philippe II, L-2340 au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Depuis ce jour, la Société emploie un salarié.

9.2. Comptes sociaux semestriels au 30 juin 2010

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée

Etats financiers intermédiaires audités pour la période se clôturant au 30 juin 2010

21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 136.234
Capital social: EUR 31,000

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée

Table des Matières

	Page
Organisation	2
Rapport du Commissaire	3-4
Bilan au 30 juin 2010	5
Compte de profits et pertes pour la période du 1 janvier 2010 au 30 juin 2010	6
Annexe aux états financiers intermédiaires	7-10

**Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée**

Organisation

Siège social

21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (anciennement 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg)

Agent administratif, domiciliataire, agent de registre et de transfert

State Street Services (Luxembourg) S.A. (anciennement Maurant Luxembourg S.A.)
6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Commissaire

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.,
400, route d'Esch
BP 1443
L-1014 Luxembourg

Conseil de gérance

Mr. Jean-Louis Camuzat, Director, AXA Real Estate, Luxembourg (depuis le 21 janvier 2008)
Mr. Brian McMahon, Managing Director, State Street Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg (depuis le 21 janvier 2008)
Mr. Andreas Demmel, Director, State Street Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg (depuis le 31 mars 2008)

Rapport du Commissaire

Au Conseil de Gérance de
Financière Figaro S.à r.l. (anciennement Financière E2 S.à r.l.)

Conformément au mandat qui nous a été confié le 5 août 2010, nous avons effectué l'audit des états financiers intermédiaires ci-joints de Financière Figaro S.à r.l. (anciennement Financière E2 S.à r.l.), comprenant le bilan au 30 juin 2010, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010 et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil de Gérance dans l'établissement et la présentation des états financiers intermédiaires

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers intermédiaires en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers intermédiaires ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers intermédiaires. Le choix des procédures relève du jugement du Commissaire, de même que l'évaluation du risque que les états financiers intermédiaires contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Commissaire prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers intermédiaires afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers intermédiaires.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, ces états financiers intermédiaires donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Financière Figaro S.à r.l. (anciennement Financière E2 S.à r.l.) au 30 juin 2010, ainsi que des résultats pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers intermédiaires en vigueur au Luxembourg.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Représentée par

Luxembourg, le 15 septembre 2010



Pascal Rakovsky

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière EZ S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée
 Bilan au 30 juin 2010
 (exprimé en Euros)

	Notes	30/06/2010 EUR	31/12/2009 EUR
ACTIF			
Actif circulant			
Avoirs en banque		538	915
TOTAL ACTIF		538	915
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	3	31,000	31,000
Résultats reportés	5	(37,997)	(14,922)
Résultat de la période / l'exercice	5	(17,702)	(23,075)
		(24,699)	(6,997)
Provisions pour risques et charges			
- Provisions pour impôts		111	80
Dettes			
Autres dettes			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	25,082	7,832
Comptes de régularisation		44	-
TOTAL PASSIF		538	915

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée
Compte de profits et pertes
Pour la période du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010
(exprimé en Euros)

	Notes	01/01/2010 au 30/06/2010 EUR	01/01/2009 au 31/12/2009 EUR
CHARGES			
Autres charges d'exploitation	7	17,294	22,815
Intérêts et charges assimilées		378	315
Autres intérêts et charges		378	315
Impôts	8	31	80
TOTAL CHARGES		17,703	23,210
PRODUIT			
Autres intérêts et produits assimilés		1	135
Résultat de la période / l'exercice		17,702	23,075
TOTAL PRODUITS		17,703	23,210

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers intermédiaires au 30 juin 2010

I. INFORMATIONS GENERALES

Financière E2 S.A. (la "Société") a été constituée au Grand Duché du Luxembourg le 21 janvier 2008 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Le siège social de la Société a été établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg. En date du 1^{er} août 2010, le siège social a été transféré au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le 22 juin 2010, l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique a décidé de changer la forme juridique de la Société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée». Le 15 juillet 2010, la Société a changé de nom de Financière E2 S.à r.l. en Financière Figaro S.à r.l.

L'objet de la Société est:

De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou fonds d'investissement, réglementés ou non;

D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant;

De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de société (les <<Société Affiliées>>), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

D'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit;

De rendre tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables, commerciaux, informatiques, de gestion, ou autres services, en faveur des Société Affiliées; et

De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

L'exercice social de la Société commence le premier jour de mois de janvier de chaque année et finit le dernière jour du mois de décembre de la même année.

En date du 30 juin 2010, la Société n'a aucun employé.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes généraux

Les états financiers semestriels ont été préparés par le conseil d'administration à des fins légales et réglementaires.

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

En dépit du fait que les capitaux propres de la Société présentent un montant négatif de EUR 24,699 au 30 juin 2010, dû principalement aux dépenses d'exploitation engagées au cours de la période, les états financiers ont été préparés par le Conseil de Gérance dans l'hypothèse de la continuité de l'activité en raison des développements futurs prévus (voir note 10 Evénements postérieurs à la clôture).

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers intermédiaires au 30 juin 2010 (suite)

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION (SUITE)

2.2 Principales règles d'évaluation

2.2.1 Conversion des postes en devises

La Société tient ses comptes en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette même devise.

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change applicable au moment de la transaction.

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières exprimées en devises étrangères sont converties au taux de change historique.

Les avoirs en banque exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont inclus dans le compte de profits et pertes.

Les autres postes de l'actifs et du passif exprimés en devises étrangères sont convertis au plus bas, respectivement au plus haut de la valeur convertie au taux de change historique ou de la valeur déterminée sur base du taux de change en vigueur à la date du bilan. Les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change réalisés sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.2.2 Frais d'établissement

Les frais d'établissement comprennent les frais liés à la constitution de la Société et aux augmentations de capital. Les frais d'établissement sont directement pris en charge au cours de l'exercice de leur survenance.

2.2.3 Créances

Les créances à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont soumises à des corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles ces corrections ont été enregistrées ont cessé d'exister.

2.2.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des charges ou dettes dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.5 Produits

Les intérêts bancaires sont provisionnés prorata temporis.

2.2.6 Comptes de régularisation

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers intérimaires au 30 juin 2010 (suite)

3 CAPITAL

Capital souscrit

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois mille cent (3,100) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10) et est entièrement libérée.

Il a été décidé, lors de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique qui s'est tenue en date du 22 juin 2010, de reclassifier les 3,100 actions émises par la Société, ayant une valeur de 10 EUR chacune, en:

- 1,250 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories A ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories B ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories C ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories D ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories E ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories F ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories G ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories H ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories I ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;
- 185 parts sociales de catégories J ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune;

4 RESERVE LEGALE

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint 10% du capital. Cette réserve ne peut pas être distribuée.

5 MOUVEMENTS DE LA PERIODE SUR LES POSTES DE "RESERVES" ET "RESULTATS"

	Résultat reporté EUR	Résultat de l'exercice EUR
Situation au 31 décembre 2009	(14,922)	(23,075)
Affectation des résultats	(23,075)	23,075
Perte de la période	-	(17,702)
Situation au 30 juin 2010	<u>(37,997)</u>	<u>(17,702)</u>

Financière Figaro S.à r.l.
(anciennement Financière E2 S.à r.l.)
Société à responsabilité limitée

Annexe aux états financiers intérimaires au 30 juin 2010 (suite)

6 AUTRES DETTES

	30/06/2010	31/12/2009
	EUR	EUR
Frais d'administration	7,187	862
Frais de prestation de services fiscaux	8,625	6,900
Frais d'audit	9,200	-
Autres frais	70	70
Total autres dettes	25,082	7,832

La durée résiduelle des autres dettes est inférieure à 1 an.

7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Du 01/01/2010 au 30/06/2010	Du 01/01/2009 au 31/12/2009
Frais d'administration	6,325	17,430
Frais d'audit	9,200	1,725
Frais de prestation de services fiscaux	1,725	3,450
Autres frais légaux	-	210
Autres charges d'exploitation	44	-
Total autres charges d'exploitation	17,294	22,815

8 IMPOTS

La Société est soumise aux impôts et taxes applicables aux sociétés commerciales luxembourgeoises que sont l'impôt commercial communal, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune.

9 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La Société n'a aucun engagement au 30 juin 2010.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis le 30 juin 2010, les événements significatifs suivants sont survenus:

Le 29 juin 2010, la Société a conclu un accord pour l'achat de fonds communs de placement à risque et d'une société à capital à risque détenus par Natixis Private Equity. La Société a également conclu une convention de crédit et une convention de subordination avec Axa Secondary Fund IV LP afin de financer cet achat.

Le 15 juillet 2010, la dénomination de la Société a été modifiée en Financière Figaro S.à r.l..

Le 1 août 2010, le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Philippe II, L-2340 au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Depuis ce jour, la Société emploie un salarié.